

Arrêté fédéral concernant les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants

du 2 octobre 2006

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants²,

vu le message du Conseil fédéral du 10 mars 2006³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement d'un maximum de 120 millions de francs est ouvert afin de financer, pour une durée de 4 ans (du 1^{er} février 2007 au 31 janvier 2011), les aides visées à l'art. 1 de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants.

² Les crédits annuels de paiement sont inscrits au budget.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 2 octobre 2006

Le président: Claude Janiak

Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 20 septembre 2006

Le président: Rolf Büttiker

Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 101

² RS 861

³ FF 2006 3241

